

Réf : 002/RO-SNOIE/ECODEV/032019

OBSERVATION INDEPENDANTE EXTERNE

RAPPORT DE MISSION

D'OBSERVATION DES ALLEGATIONS D'EXPLOITATION FORESTIERE EFFECTUEE DANS LES VILLAGES KONG ET MBASONGO

*Arrondissement de Ngambée-Tikar, Département du Mbam et Kim
Région du Centre*

Mars 2019



Date d'Approbation	23/04/2019
Référence PV	22 ^{ème} CTE
Visa	

Ecosystèmes et Développement

Tel: 00 237 672 964 452 | Email: eco4dev@gmail.com | B.P.: 17063 Yaoundé – Cameroun

*Les informations contenues dans ce rapport relèvent exclusivement de la seule responsabilité
d'ECODEV et ne peuvent en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis des partenaires du
projet CV4C*

Projet : « *Voix des citoyens pour le changement : Observation forestière dans le Bassin du Congo (Projet CV4C)* »

Référence du projet : ENV / 2016 /380-500

Nature du document : Rapport de mission d'observation des allégations d'exploitation forestière effectuée dans les villages Kong et Mbasongo, arrondissement de Ngambé-Tikar, département du Mbam et Kim, région du centre

Période : Mars 2019

Date de transmission : 23 avril 2019 (DRFoF-Centre)

Auteur : Ecosystèmes et Développement (ECODEV)

B.P.: 17063 Yaoundé – Cameroun

Tel: 00 237 672 964 452

Crédit photos : © ECODEV 2019

Organisation	Ecosystèmes et Développement (ECODEV)
Date de la mission	26 Février – 02 Mars 2019
Coordonnateur	Germain NDEBI
Contact :	B.P. : 17 063 Ydé, Tél. : 00 237 672 964 452/ E-mail : eco4dev@gmail.com
Signature :	

SOMMAIRE

SIGLES, ABREVIATIONS ET ACCRONYMES.....	4
1. RESUME EXECUTIF.....	5
2. OBJECTIFS DE LA MISSION.....	9
4. MATERIELS, METHODOLOGIE ET COMPOSITION DE L'EQUIPE	9
4.1. Matériels.....	9
4.2. Méthodologie	10
4.3. Composition de l'équipe	11
5. RESULTATS OBTENUS	11
5.1. Faits observés et imagerie	11
5.1.1. Faits observés.....	11
5.1.2. Imagerie des faits	14
5.2. Synthèse des entretiens.....	17
5.2.1. Membres des communautés.....	17
5.2.2. Personnel de la société d'exploitation.....	18
5.2.3. Personnel de la délégation départementale des forêts et de la faune (DDFOF) du Mbam et Kim.....	18
5.3. Cartographie des faits.....	18
5.4. Analyse des faits.....	21
6. DIFFICULTES RENCONTREES	22
7. CONCLUSION ET RECOMMANDATION.....	22
8. ANNEXES.....	24
8.1. Annexe1 : Liste des indices d'illégalités avec coordonnées GPS.....	24
8.2. Annexe 2 : Volumes compilés par essence	29
8.3. Annexe 4 : Liste (partielle) des Titres d'Exploitation Attribués aux exploitants forestiers : Situation du 31 Juillet 2018.....	32

SIGLES, ABREVIATIONS ET ACCRONYMES

APN	Appareil Photo Numérique
APV-FLEGT	Accord de Partenariat Volontaire relatif à l'Application des Réglementations forestières, la Gouvernance et aux Echanges Commerciaux des bois et produits dérivés
CPCFC	Chef de poste de contrôle forestier et Chasse
CSFDDFOF	Chef Section Forêt de la Délégation Départementale des Forêts et de la Faune
DDFOF	Délégation Départementale des Forêts et de la Faune
Dm	Diamètre moyen
ECODEV	Ecosystèmes et Développement
FC	Forêt Communautaire
FDN	Forêt du Domaine National
FODER	Forêts et Développement Rural
GC	Guide Communautaire
GPS	Global Positioning System
HNM	Houppier Non Marqué
LC	Leader Communautaire
MIP	Marécage Inondé Permanemment
MIT	Marécage Inondé Temporairement
EMP	Etablissement Mbgatou Pierre
NTEF	Normes Techniques d'Exploitation Forestière
NIMF	Normes d'Intervention en Milieu Forestier
OSC	Organisation de la Société Civile
Sd	Sous-diamètre
SNM	Souche Non Marquée
SNOIE	Système Normalisé d'Observation Indépendante Externe
SVL	Système de Vérification de la Légalité
TDR	Termes De Références
UFA	Unité Forestière d'Aménagement
VC	Vente de Coupe

1. RESUME EXECUTIF

Le 15 Janvier 2019, Ecosystèmes et Développement (ECODEV) basé à Ntui a reçu une information portant sur les activités d'exploitation forestière présumées illégales de bois, actuellement en cours dans les forêts du domaine national (FDN). De manière plus précise, l'activité aurait lieu au voisinage du village Kong, qui est situé à quatre-vingt-dix (90) kilomètres environ de Ngambé-Tikar dont il dépend administrativement par ailleurs. Selon l'informateur, ces activités seraient perpétrées par la Société Industrielle de Mbang (SIM). A la suite de cette dénonciation, une équipe de l'association ECODEV s'est rendue du 26 février au 02 mars 2019 sur les lieux, à l'effet d'observer et de documenter les faits. En prélude à cette descente de terrain, les objectifs de la mission ont été clairement définis. Il s'agissait entre autre de collecter les indices d'illégalité présumés, recueillir les déclarations des populations et formuler des recommandations au ministre en charge des forêts.

Les investigations, ont permis d'observer :

- 56 souches non marquées d'essences¹ diverses repérées aussi bien dans la forêt communautaire GAK (Groupe des Agriculteurs de Kong) que dans les forêts du domaine national (FDN), (voir figure 2 et 3).
- 12 billes abandonnées en forêt, toutes non marquées et appartenant à 05 essences différentes ; composées essentiellement d'Ayous, de Ngollon/Acajou de Bassam, de Bété et d'Eyek ; pour un volume total compilé de 82, 152477 m³.
- 21 billes et coursons d'essence diverses, abandonnées dans 05 des 08 parcs de chantier visités (photos 9, 10, 12 et 13) ; certaines d'entre elles portant : les marques de l'exploitant : ZENITH ; le numéro du titre : VC 0804402 ; les numéros du DF10 : 00114250, 00113313, 004229 ; 227 ; les dates d'abattage : 10/11/18, 09/08/18, 23/08/18; ZENITH ; ainsi que la zone d'exploitation : Z2 ;
- Des débris de matériel d'exploitation tels que la chaîne de scie à moteur, des bouts de câbles de débardage ont été abandonnés sur le chantier.

¹ Ces essences sont : Ayous (*Triplochyton scleroxylon*), Iroko (*Milicia excelsa*), Ngollon/Acajou de Bassam (*Khaya ivorensis*), Sapelli (*Entandrophragma cylindricum*), Bossé clair (*Guarea cedrata*), Tali (*Erythrophloeum ivorense*), Bété (*Mansonia altissima*), Lotofa (*Sterculia rhinopetala*), Kossipo (*Entandrophragma candollei*), *Bilinga* (*Nauclea diderrichii*), Diana Z (*Celtis zenkeiri*), d'Eyek (*Pachyelasma tessmannii*), Okan (*Cylicodiscus gabonensis*), Sipo (*Entandrophragma utile*)

- La coupe des bois dans la zone dite 30, avec entre autre l’obstruction de 02 cours d’eaux non identifiés, due au passage de la route et de la piste de débardage

Les faits ainsi observés amènent à présumer : le non-respect par la société ZENITH : des normes techniques d’exploitation en violation de ses **articles 29 et 61** , faits qui sont réprimés par l’article 125 de la loi du 27 novembre 1981 et une exploitation non autorisée dans une forêt communautaire et dans une forêt du domaine national en violation de l’article 53 (1)² et 54³ de la loi n° 94/01 du 20 Janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche et réprimée par l’article 156 (2)⁴ de cette même loi ;

Au regard des marques de la société ZENITH retrouvées sur certaines billes au niveau des parcs pendant la mission, tout porte à croire que cette société serait le principal responsable de ces activités forestières frauduleuses. A cet égard, il serait nécessaire que le MINFOF instruisse une mission de contrôle forestier dans la localité et de prendre les mesures qui s’imposent à l’encontre de toute personne qui mène des activités d’exploitation forestière en violation des lois et règlements en vigueur. Par ailleurs, le massif sujet à l’activité se situe dans une zone écotone (de transition entre la forêt et la savane) et fait partie des zones écologiques particulières, qui nécessitent des mesures spéciales pour leur conservation⁵.

² Article 53 (1) : *L'exploitation des forêts du domaine national s'effectue par vente de coupe, par permis ou par autorisation personnelle de coupe*

³ **Article 54** : *L'exploitation d'une forêt communautaire se fait pour le compte de la communauté, en régie, par vente de coupe, par autorisation personnelle de coupe, ou par permis, conformément au plan de gestion approuvé par l'Administration chargée des Forêts*

⁴ **Article 156.-** *est puni d'une amende de 200 000 à 1 000 000 francs CFA et d'un emprisonnement d'un (1) mois à six (6) mois ou de l'une seulement de ces peines, l'auteur de l'une des infractions suivantes :*

- *l'exploitation forestière non autorisée dans une forêt du domaine national ou communautaire, en violation des Articles 52, 53 et 54, sans préjudice des dommages et intérêt sur les bois exploités, tels que prévus par l'Article 159 ci-dessous ;*

⁵ *Normes d'Intervention en Milieu Forestier Chapitre 1, paragraphe 3.17 : « Une zone écologique particulière : une aire qu'il faut protéger par des mesures spéciales car sa destruction entraîne des conséquences écologiques importantes. Sont comprises dans cette définition :*

- *Les forêts riveraines ou écotones riverains en zone soudano-sahélienne. »*

CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Dans le but de contribuer à l'efficacité du contrôle forestier au Cameroun, plusieurs Organisations de la Société Civile (OSC) mettent en œuvre un Système Normalisé d'Observation Indépendante Externe (SNOIE). Ce système calqué sur la norme internationale de qualité (ISO 9001 : 2015), vise à renforcer le Système de Vérification de la légalité (SVL) sur les opérations forestières.

A cet effet, ECODEV a reçu en date du 15 Janvier 2019, une information portant sur les activités d'exploitation forestière présumées illégales. Ces activités auraient été perpétrées par la Société Industrielle de Mbang (SIM) et se dérouleraient dans les forêts du domaine national (FDN), au voisinage des villages Kong et Mbasongo (hameau Ngou). Ces villages sont situés respectivement à quatre-vingt-dix (90) et quatre vint (80) kilomètres environs de Ngambé-Tikar dont ils dépendent administrativement par ailleurs.

A l'issue des investigations, il ressort que l'activité d'exploitation forestière effectuée dans les forêts du domaine national (FDN) au voisinage des villages Kong et Mbasongo (hameau Ngou), serait sans autorisation légale de l'administration en charge des forêts. Par ailleurs, les recherches documentaires ne laissent apparaître aucun titre légal à jour qui autoriserait une coupe quelconque de bois dans cette localité précise. Bien plus, l'entreprise, qui est toujours en activité dans la localité, serait en train d'abattre des bois dans les galeries forestières au voisinage de ces villages (voir figure 1) sous un certain regard complice de l'autorité traditionnelle.

Suite à ces informations, ECODEV s'est proposé d'effectuer une mission d'observation pendant la période du 26 Février au 02 Mars 2018 dans les FDN situées au voisinage des villages suscités. Cette mission a été effectuée dans le cadre de la mise en œuvre du projet « *Voix des Citoyens pour le Changement : Observation forestière dans le bassin du Congo* » (projet CV4C), mis en œuvre par Forêts et Développement Rural (FODER) et ses partenaires.

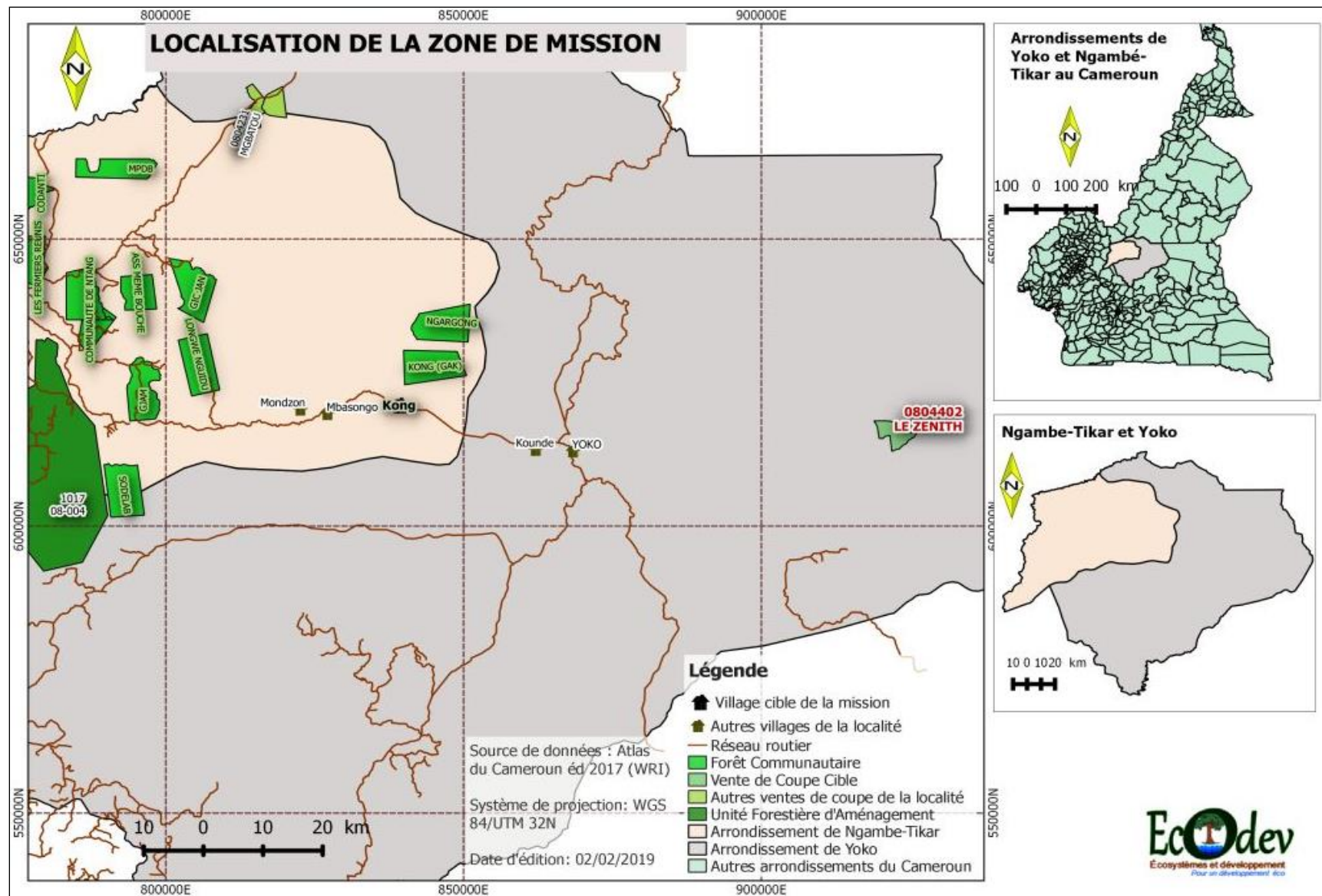


Figure 1 : Carte de localisation de la zone de mission

2. OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif principal de la mission était de vérifier la véracité des allégations d'exploitation forestière illégale perpétrée dans la localité, suivant les exigences préconisées par l'approche du Système Normalisé d'Observation Indépendante Externe (SNOIE). De manière spécifique, il était question de :

1. Réaliser des entretiens documentés avec les communautés riveraines favorables à la mission ;
2. Documenter l'activité d'exploitation forestière aux voisinages des villages Kong et Mbasongo ;
3. Elaborer une carte illustrant les faits observés par la mission ;
4. Analyser les faits observés au regard des textes juridiques qui régissent l'activité forestière ;
5. Formuler des recommandations aux administrations compétentes en charge de la gestion des ressources forestières.

4. MATERIELS, METHODOLOGIE ET COMPOSITION DE L'EQUIPE

4.1.Matériels

Pour mener à bien cette mission, le matériel suivant a été nécessaire :

- 02 motocyclettes ;
- 01 GPS Garmin GPSMAP 64s ;
- 01 décamètre ;
- 01 appareils photo numériques (APN) ;
- 02 paires de piles alcalines ;
- 02 ordinateurs portables ;
- 01 machette ;
- 02 casques forestiers estampillés SNOIE ;
- 02 Chasubles estampillés SNOIE ;
- 02 manteaux imperméables ;
- 02 paires de bottes ;
- 02 Blocs notes et stylos bille ;

- Des fiches ou formulaires d'observation, de compte-rendu d'entretien, de PV d'entretien ;
- Les textes juridiques ;
- La documentation sur les titres valides, ainsi que les entreprises agréées à la profession forestière.

4.2. Méthodologie

L'approche globale de la mission a consisté à rencontrer les autorités administratives et traditionnelles de la zone de mission. Ainsi, le Chef du village Kong a été informé de la présence de l'équipe de mission dans sa localité. Un des responsables de la Délégation Départementale des Forêts et de la Faune (DDFOF) du Mbam et Kim a également été rencontré et informé de la mission. Un entretien informel a eu lieu avec lui, ainsi qu'avec le personnel de la société d'exploitation, au sujet des activités de l'exploitant dans la localité.

Au passage de l'équipe à Kong et à Mbasongo, un entretien avec certains membres des deux communautés a été réalisé pour peaufiner une stratégie commune de collecte de données dans le chantier d'exploitation forestière sur le terrain. Des entretiens avec certains membres de la communauté de Kong ont également eu lieu. L'équipe de mission s'est servi de l'appareil photo numérique (APN) et du récepteur GPS pour respectivement photographier et géo localiser les indices d'exploitation forestière. Comme l'exploitation est en cours, les pistes d'exploitation abandonnées et celles des champs ont été utilisées par l'équipe de mission, pour collecter les indices d'illégalité sur le terrain (parcs à bois, billes abandonnées, souches...). La collecte des indices d'illégalité a eu lieu loin de la zone actuelle d'exploitation ; afin de minimiser les risques de confrontation avec les ouvriers dans le chantier.

Les informations collectées ont été traitées et analysées à l'aide d'application ou de logiciels appropriés pour produire les résultats contenus dans le tableau 1.

Tableau 1 : Données collectées et applications/logiciels de traitement utilisés pour la production de données finales

Données collectées sur le terrain	Application/logiciel utilisé pour le traitement des données	Données produites
Photos	Microsoft Office Picture Manager	Imagerie des faits
Mensurations prises sur les billes et coursons abandonnées	- Microsoft Excel 2007	volumes de bois utile par essence et par parc

au parc et en forêt		
Coordonnées géographiques des indices d'illégalité	- Microsoft Excel 2007	-Fichier de données traitées (.txt et .csv)
	- logiciel de cartographie QGIS 2.18.27. Las Palmas	- Cartographie des faits

Les volumes des billes et coursons utiles de bois abandonnés, ont été calculés à l'aide de la formule dendrométrique de **Hubert** : soit $V = \left(\frac{\pi}{4} D_m^2\right) L$; avec

V= volume de la bille en mètre cube (m³).

Dm=diamètre moyen de la bille en centimètres (cm) ;

L=longueur de la bille en mètres (m) ;

Avec $Dm = \frac{\sum_{i=1}^n d_i}{n}$; dans le cas du présent rapport, quatre (4) mesures ayant été effectuées sur le terrain, on a $Dm = \frac{d_1 + d_2 + d_3 + d_4}{4}$

En ce qui concerne l'analyse juridique des faits, elle a été effectuée par un juriste pénaliste, outillé sur les aspects légaux relatifs à la forêt et l'environnement.

4.3.Composition de l'équipe

L'équipe de mission était composée de :

- 02 Ingénieurs des Eaux Forêts et Chasses, parmi lesquels 01 chef de mission ;

A ces deux personnes étaient ajoutés

- 02 guides communautaires

5. RESULTATS OBTENUS

5.1.Faits observés et imagerie

5.1.1. Faits observés

L'activité d'exploitation forestière est toujours en cours d'exécution dans la zone de mission. Les indices matérialisant des bois illégalement exploités, portent sur 15 (quinze) espèces différentes à savoir : l'Ayous (*Triplochyton scleroxylon*), l'Iroko (*Milicia excelsa*), le Ngollon/Acajou de Bassam (*Khaya ivorensis*), le Sapelli (*Entandrophragma cylindricum*), le Bossé clair (*Guarea cedrata*), le Tali (*Erythroleum ivorense*), le Bété (*Mansonia altissima*), le Lotofa (*Sterculia rhinopetala*), le Kossipo (*Entandrophragma candollei*), le Bilinga (*Nauclea diderrichii*), le

Diana Z (*Celtis zenkeiri*), l'Eyek (*Pachyelasma tessmannii*), l'Okan (*Cylicodiscus gabonensis*), le Sipo (*Entandrophragma utile*) ; ainsi qu'une essence non identifiée botaniquement par l'équipe de mission.

Les faits ci-dessous ont été observés :

- 56 souches non marquées (SNM) (photos 1, 2, 3, 5, 6) et houppiers non marqués (photo 4), appartenant à 15 essences différentes (voir annexe 1), réparties de manière suivante :
 - 17 SNM d'Ayous (*Triplochyton scleroxylon*) ;
 - 07 SNM d'Iroko (*Milicia excelsa*) ; dont 02 sous-diamètre et 01 située à moins de 30 mètres d'un cours d'eau ;
 - 07 SNM de Ngollon/Acajou de Bassam (*Khaya ivorensis*) ; dont 01 située à moins de cinq (05) mètres d'un marécage inondé permanemment (MIP) ;
 - 07 SNM de Sapelli (*Entandrophragma cylindricum*) ;
 - 03 SNM de Bossé clair (*Guarea cedrata*), dont 01 sous-diamètre ;
 - 03 SNM de Tali (*Erythroleum ivorense*) ;
 - 02 SNM de Bété (*Mansonia altissima*) ;
 - 02 SNM de Lotofa (*Sterculia rhinopetala*) ;
 - 02 SNM d'une essence non identifiée ;
 - 01 SNM et sous-diamètre de Kossipo (*Entandrophragma candollei*) ;
 - 01 SNM de Bilinga (*Nauclea diderrichii*) ;
 - 01 SNM de Diana Z (*Celtis zenkeiri*) ;
 - 01 SNM d'Eyek (*Pachyelasma tessmannii*) ;
 - 01 SNM d'Okan (*Cylicodiscus gabonensis*) située sur pente de plus de 30% et à moins de 5 m d'un cour d'eau saisonnier ;
 - 01 SNM de Sipo (*Entandrophragma utile*) ;
- 12 billes abandonnées en forêt (photos 7 et 8), toutes non marquées et appartenant à 05 essences différentes (voir annexe 1) ; réparties de manière suivante :
 - 04 billes d'Ayous (*Triplochyton scleroxylon*), d'un volume total de 32,33675 m³ ;
 - 04 billes Ngollon/Acajou de Bassam (*Khaya ivorensis*), d'un volume total de 23,83426 m³ ;
 - 02 billes d'Iroko (*Milicia excelsa*), d'un volume total de 20,63855 m³ ;
 - 01 bille de Bété (*Mansonia altissima*), d'un volume de 5,342906 m³ ;

- 01 bille d'Eyek (*Pachyelasma tessmannii*), d'un volume de 11, 509 m³ ;
- 21 billes et coursons utiles, abandonnées dans 05 des 08 parcs visités⁶ (photos 9, 10, 12 et 13), certaines d'entre elles portant les marques du titre forestier et de l'exploitant (photos 11, 14 et 15) ; appartenant à 05 essences différentes (voir annexe 1) et réparties de manière suivante :
 - **Parcs 1** (confère cartographie des faits et idem pour les autres parcs), vidé de son contenu ;
 - **Parc 02**, contenant plusieurs coursons et bouts de bois impropres à l'exploitation industrielle ;
 - **Parc 03**, contenant 03 billes utiles de Ngollon/Acajou de Bassam (*Khaya ivorensis*), dont 01 portant les marques : **ZENITH ; VC 0804402; 00114250; 227; 10/11/18**. Le volume total cubé étant de 13,33046 m³ ;
 - **Parc 04**, contenant plusieurs coursons et bouts de bois impropres à l'exploitation industrielle ;
 - **Parc 05**, contenant 05 billes utiles, toutes ne portant aucune marque et d'un volume compilé de 18,35201 m³ ; réparti comme suit : 02 billes de Dibetou/Bibolo (*Lovoa trichilioides*) d'un volume total de 6,63921 m³, 02 billes de Ngollon/Acajou de Bassam (*Khaya ivorensis*) d'un volume total de 6,64635 m³ et 01 bille de Sapelli (*Entandrophragma cylindricum*) d'un volume de 5,06645 m³ ;
 - **Parc 06**, contenant 03 billes utiles, toutes ne portant aucune marque et d'un volume compilé de 6,59632 m³ ; réparti comme suit : 02 billes de Ngollon/Acajou de Bassam (*Khaya ivorensis*) d'un volume total de 5,08121 m³ et 01 bille d'Iroko (*Milicia excelsa*) d'un volume de 1,51511 m³ ;
 - **Parc 07**, contenant 04 billes utiles, toutes ne portant aucune marque et d'un volume compilé de 12,17116 m³ ; réparti comme suit : 02 billes d'Ayous (*Triplochyton scleroxylon*) d'un volume total de 4,80182 m³, 01 bille de Dibetou/Bibolo (*Lovoa trichilioides*) d'un volume de 4,15466 m et 01 bille d'Iroko (*Milicia excelsa*) d'un volume de 3,21367 m³ ;

⁶ La numérotation des parcs a été faite par l'équipe de mission, en fonction de leur découverte sur le terrain. Leur position apparaît sur la carte des faits observés sur le terrain (figures 2 et 3).

- **Parc 8**, contenant 06 billes et coursons utiles d'un volume compilé de 17,75629 m³. Parmi ces billes et coursons, 03 portent des marques du titre et de l'exploitant. Les volumes respectifs des billes par essences sont : 03 billes d'Ayous (*Triplochyton scleroxylon*), d'un volume total de 7,80170 m³ ; dont 02 portant les marques suivantes : ZENITH ; VC 0804402; 004229; 111; 09/08/18 et ZENITH; VC 0804402; 00113313; 026; 18/07/18. Z2. 01 bille de Ngollon/Acajou de Bassam (*Khaya ivorensis*), d'un volume de 4,21118 m³ et marquée : ZENITH ; VC: 0804402; 00114232; 227; 23/08/18. 01 bille d'Iroko (*Milicia excelsa*), d'un volume de 3,8465 m³. 01 bille de Lotofa (*Sterculia rhinopetala*) d'un volume de 1,89690 m³.
- Des débris de matériel d'exploitation tels que la chaîne de scie à moteur, des bouts de câbles de débardage (photo 16) ont été repérés sur le chantier.
- L'équipe de mission a également observé des opérations d'abattage non directionnel, la coupe des bois dans la zone dite 30 ; c'est dire à proximité des cours d'eaux (moins de 30m) et sur des pentes fortes. A cet effet, l'on a noté obstruction de 02 cours d'eaux, due au passage de la route ou de la piste de débardage (photos 17 et 18).

5.1.2. Imagerie des faits

➡ Souches non marquées (SNM)



Photo 1 : Souche non marquée de Tali située dans la forêt communautaire Kong (Coordonnées UTM : SCR : 33N, X : 175948, Y : 628594, Alt : 933m)



Photo 2 : Souche sous diamètre et non marquée d'Ayous (Coordonnées UTM : SCR : 33N, X : 181929, Y : 618777, Alt : 947m)



Photo 3 : Souche non marquée d'Okan, située sur une pente de plus de 30% et à moins de 5m d'un cours d'eau saisonnier (Coordonnées UTM : SCR : 33N, X : 181745, Y : 618823, Alt : 917m)



Photo 4 : Houppier non marquée d'Okan situé sur pente de plus de 30%, sur la rive opposée à la souche (Coordonnées UTM : SCR : 33N, X : 181752, Y : 618807, Alt : 921m)



Photo 5 : Souche non marquée de Sapelli, (Coordonnées UTM : SCR : 33N, X : 181628, Y : 618793, Alt : 916m)



Photo 6 : Souche non marquée de Bossé Clair (Coordonnées UTM : SCR : 33N, X : 181672, Y : 618774, Alt : 915m)



Photo 7 : Souche et bille abandonnée, non marquées de Ngollon, (Coordonnées UTM : SCR : 33N, X : 182846, Y : 619240, Alt : 918m)



Photo 8 : Souche et bille abandonnée, non marquées d'Iroko, (Coordonnées UTM : SCR : 32N, X : 829515, Y : 625899, Alt : 837m)

➡ Parcs à bois et autres indices d'illégalité



Photo 9 : Parc avec bouts et coursons de bois (Coordonnées UTM : SCR : 33N, X : 181711, Y : 618692, Alt : 929m)



Photo 10 : Parc contenant plusieurs courson et 03 billes de Ngollon dont 01 portant les marques (Coordonnées UTM : SCR : 33N, X : 182220, Y : 619378, Alt : 904m)



Photo 11 : bille de Ngollon portant les marques ZENITH; VC: 0804402; 00114250; 227; 10/11/18 (Coordonnées UTM : SCR : 33N, X : 182220, Y : 619378, Alt : 904m)



Photo 12 : Parc contenant 05 billes non marquées (02 Ngollon; 01 Sapelli; 02 Bibolo) et plusieurs coursons de bois (Coordonnées UTM : SCR : 33N, X : 182318, Y : 619870, Alt : 889m)



Photo 13 : Parc contenant 06 billes; dont 02 de Ngollon et 01 d'Ayous portant les marques et plusieurs coursons de bois (Coordonnées UTM : SCR : 32N, X : 829004, Y : 625083, Alt : 867m)



Photo 14: Bille de Ngollon portant les marques suivantes: ZENITH; VC: 0804402; 00114232; 227; 23/08/18 (Coordonnées UTM : SCR : 32N, X : 829004, Y : 625083, Alt : 867m)



Photo 15: Bille d'Ayous située dans le parc 8 et portant les marques suivantes : ZENITH; VC 0804402; 00113313; 026; 18/07/18. Z2 (Coordonnées UTM : SCR : 32N, X : 829004, Y : 625083, Alt : 867m)



Photo 17: Obstruction du lit d'un cours d'eau (Coordonnées UTM : SCR : 33N, X : 182625, Y : 619197, Alt : 898m)



Photo 16: Bout de câble de débardage abandonné dans le parc (Coordonnées UTM : SCR : 32N, X : 829004, Y : 625083, Alt : 867m)

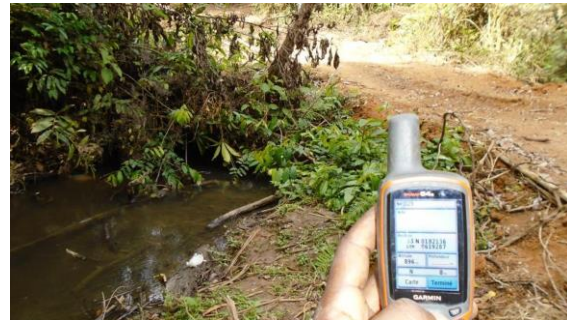


Photo 18: Cours d'eau obstrué par le passage de la route (Coordonnées UTM : SCR : 33N, X : 182136, Y : 619287, Alt : 896m)

5.2.Synthèse des entretiens

5.2.1. Membres des communautés

Selon les déclarations des membres des deux communautés visitées, la société actuellement en activité dans la localité et qui est identifiée par elles comme étant la Société Industrielle de Mbang (SIM), est arrivée dans le village en 2011, après avoir bénéficié de deux ventes de coupe qui leur ont été cédées par les établissements Mbgatou Pierre (EMP). Après l'exploitation de ces deux titres, ils ont poursuivi leurs activités dans les forêts avoisinantes de leurs villages. En 2016, ils ont bénéficié d'une vente de coupe (0804402) appartenant à l'établissement ZENITH, documents qu'ils utilisent pour évacuer leur bois. Depuis lors, ils ont étendu leurs activités

d'exploitation, allant jusqu'à abattre des bois dans les champs et non loin des zones d'habitation. La situation est telle qu'ils évacuent environ une vingtaine de grumiers chaque semaine. Une réunion d'information/tenue des palabres a eu lieu en 2016. A l'issue de celle-ci, la SIM a promis de réfectionner la route de Kong jusqu'à Ngambé-Tikar, ce qui a été fait sur 40 km seulement. Après quoi ils ont donné 300 (trois cents) feuilles de tôles de 2m au village, plus 100 (cent) chaises plastiques ; ainsi que 02 (deux) moulins à écraser le maïs population, lesquels n'ont pas fonctionné pendant une semaine».

5.2.2. Personnel de la société d'exploitation

D'après le personnel de la société logé à Kong, celle-ci est dans la localité depuis 08 (huit) années déjà et l'activité d'exploitation se déroule sans heurt. La population est très hospitalière et il n'y a jamais eu de réclamation de quelque nature que ce soit, parce que les autorités traditionnelles font bien leur travail.

5.2.3. Personnel de la délégation départementale des forêts et de la faune (DDFOF) du Mbam et Kim

Interpellé sur les faits observés et les déclarations des communautés, le personnel de la DDFOF du Mbam et Kim a également reconnu la présence de la SIM dans la localité où la mission a été effectuée (Kong, Mbasongo et les environs). Il a cependant fait état de ce que la DDFOF est à cours de personnel et que la zone à couvrir est grande, ce qui oblige à planifier les descentes de terrain en fonction de l'urgence. A cet effet, ils nous ont rassuré qu'ils vont programmer une descente dans la localité ; afin de vérifier la véracité des informations portées à leur attention par l'équipe de mission. D'autre part, la SIM est une société très puissante que l'on adresse avec beaucoup de prudence.

5.3. Cartographie des faits

Les faits observés par l'équipe de mission sont présentés dans les figures 2 et 3.

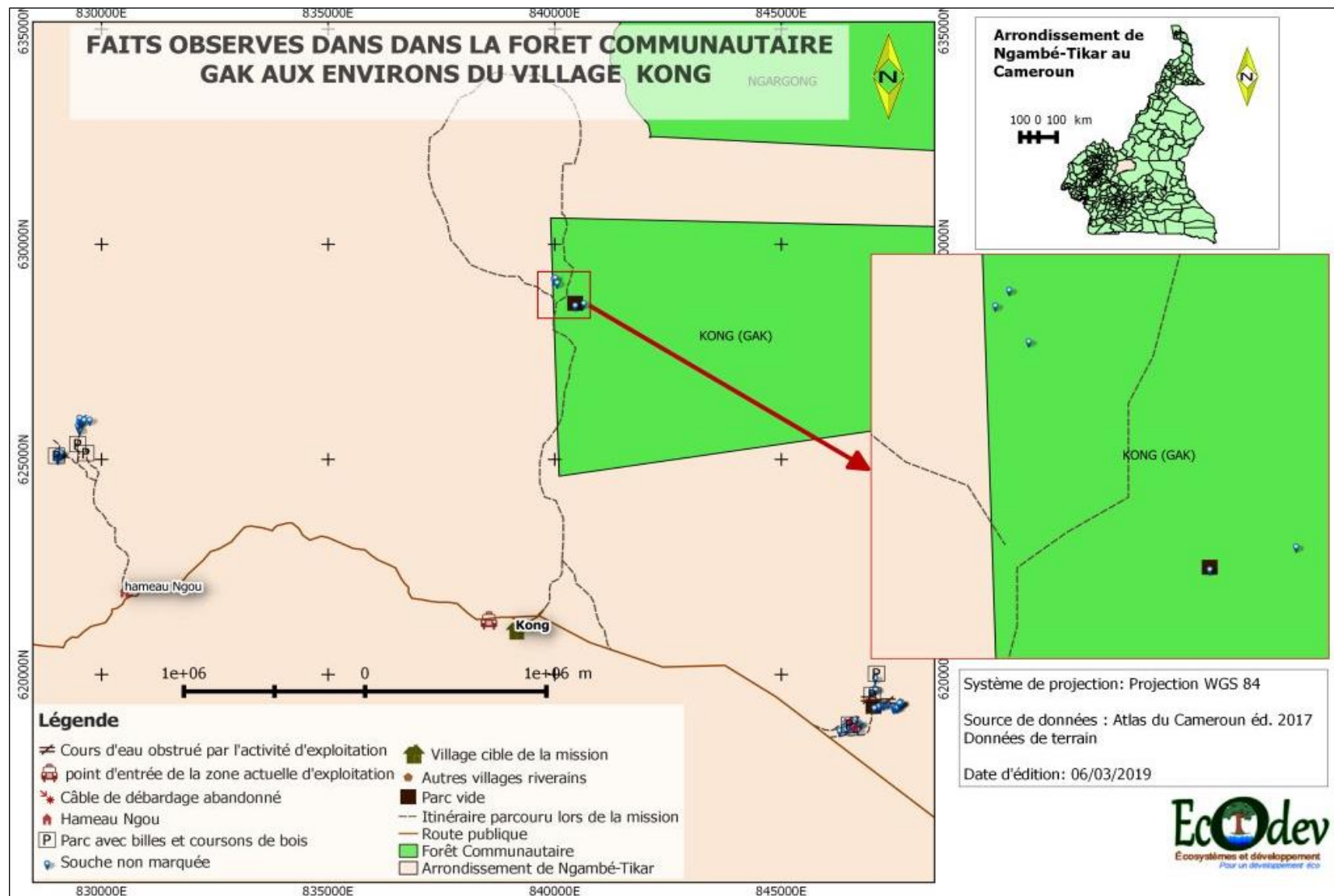


Figure 2 : Carte des faits observés dans la forêt communautaire du Groupe des Agriculteurs de Kong (FC GAK) aux environs du village Kong (voir éclaté)

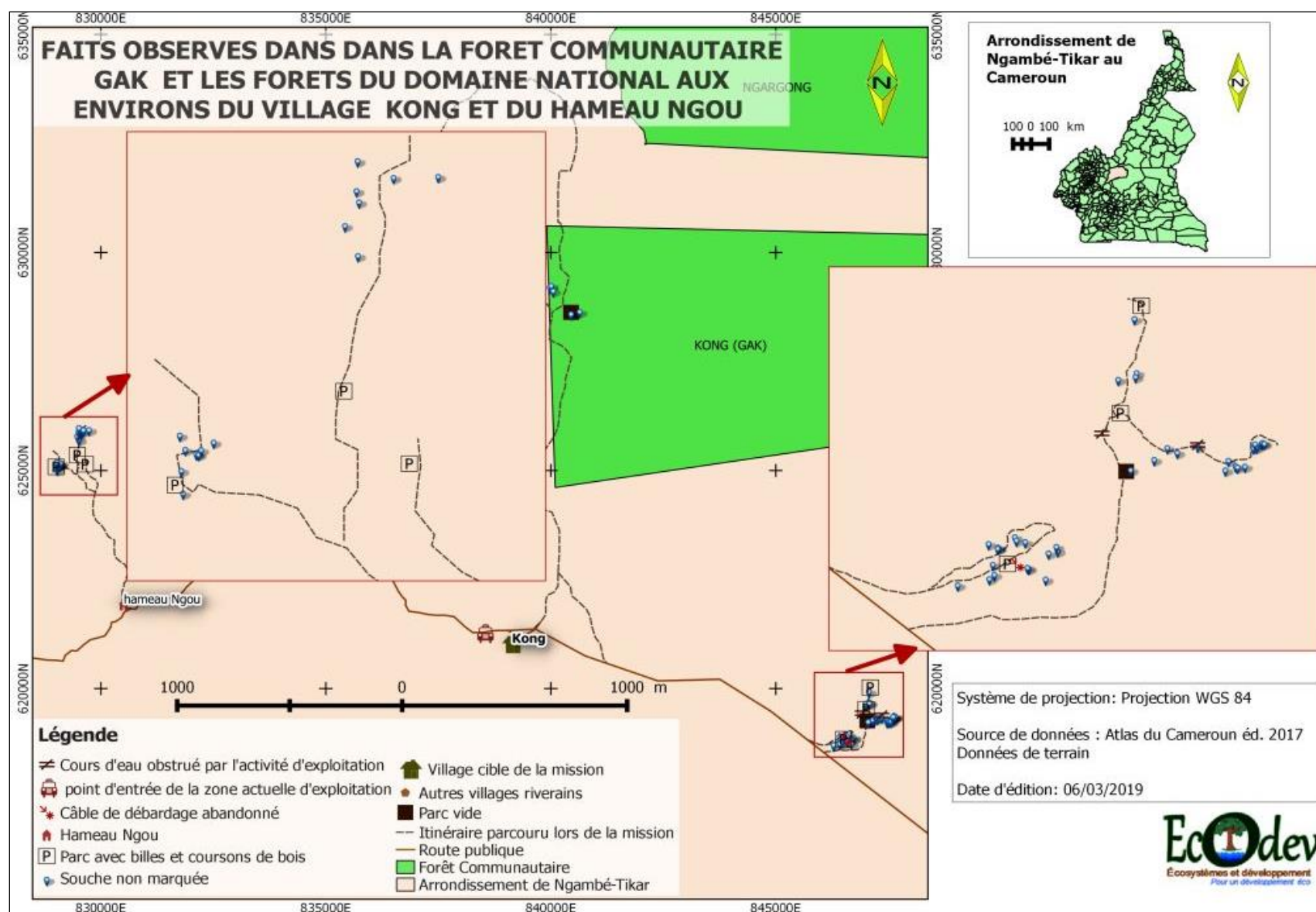


Figure 3 : Carte des faits observés dans la forêt communautaire (FC) GAK et les forêts du domaine national (FDN) aux environs de Kong et du Hameau Ngou (avec éclatés sur les indices relevés dans les FDN, autour de Kong et de Ngou)

5.4. Analyse des faits

Au terme des entretiens réalisés auprès des membres des communautés, de l'administration et du personnel de la DDFOF du Mbam et Kim, il ressort de leurs déclarations que l'activité d'exploitation perpétrée dans la localité de Kong et Mbasongo serait l'œuvre de la SIM ; cependant, aucune preuve matérielle ne confirme cet état des choses.

La déclaration du responsable de la DDFOF selon laquelle la SIM serait une société très puissante que l'on adresse avec beaucoup de prudence, amène à se poser la question de savoir ce justifie cet affirmation. La préservation des forêts et le contrôle des activités qui y sont effectués sont encadrés par des textes législatifs, réglementaires et normatifs. Par ailleurs, le personnel de l'administration en charge des forêts, dispose de pleins pouvoirs pour investiguer dans leur domaine de compétence, conformément à **l'article 141⁷ de la loi 94/01 du 20 janvier 1994** portant régime des forêts, de la faune et de la pêche.

Des faits observés par l'équipe de mission (voir figures 2 et 3), il ressort clairement qu'aucun titre n'est attribué dans l'espace forestier où l'activité d'exploitation a lieu. Il s'agirait par conséquent d'une exploitation non autorisée dans une forêt communautaire et une forêt du domaine national en violation des articles 53 et 54 de la loi forestière de 1994. Ces faits sont réprimés par l'article **156⁸ de la loi 94/01 du 20 janvier 1994** portant régime des forêts, de la faune et de la pêche.

D'après les observations effectuées en forêt, il apparaît notamment le non marquage des souches billes et houppiers, les billes abandonnées au parc et en forêt ; ainsi que l'abattage des billes à

⁷ **Article 141.** - (1) Sans préjudice des prérogatives reconnues au Ministère public et aux officiers de police judiciaire à compétence générale, les agents assermentés des administrations chargées des forêts, de la faune et de la pêche, dans l'intérêt de l'Etat, des communes, des communautés ou des particuliers sont chargés de la recherche, de la constatation et des poursuites en répression des infractions commises en matière de forêt, de la faune et de la pêche, selon le cas.

(2) Les agents visés à l'alinéa (1) ci-dessus prêtent serment devant le tribunal compétent à la requête de l'administration intéressée, suivant des modalités fixées par décret.

⁸ **Article 156.**-« est puni d'une amende de 200 000 à 1 000 000 francs CFA et d'un emprisonnement d'un (1) mois à six (6) mois ou de l'une seulement de ces peines, l'auteur de l'une des infractions suivantes :

- ...

- l'exploitation forestière non autorisée dans une forêt du domaine national ou communautaire, en violation des Articles 52, 53 et 54, sans préjudice des dommages et intérêt sur les bois exploités, tels que prévus par l'Article 159 ci-dessous ;
- l'exploitation par vente de coupe dans une forêt du domaine national au-delà des limites de l'assiette de coupe délimitée et/ou de la période accordée, en violation des Article 45 ci-dessus »

moins de 30 m d'un cours d'eau. Ces pratiques effectuées par l'exploitant sont en violation des normes techniques d'exploitation forestière, notamment en ses **Articles 29 et 61**.

L'enlèvement et le transport des bois illégalement abattus dont certains portaient des marques d'un titre non existant dans la localité (VC 08 04 402, appartenant à l'établissement ZENITH), mais présent plutôt à Yoko laissent clairement apparaître une activité frauduleuse et une présomption de fraude sur document d'exploitation. L'utilisation frauduleuse de documents d'un titre d'exploitation est réprimée par l'**Article 158 (7)**⁹ de la **loi 94/01 du 20 janvier 1994** portant régime des forêts, de la faune et de la pêche,

6. DIFFICULTES RENCONTREES

La mission d'observation d'activités d'exploitation forestière présumée illégale ne s'est pas déroulée sans difficultés. Aux rangs de celles-ci l'on peut citer :

1. Le mauvais état du réseau routier reliant Ntui à Yoko, puis Yoko à Kong.
2. Les longues distances effectuées dans des conditions inconfortables (plus de 400 kilomètres). Cet état des choses a affecté le rendement des membres de l'équipe de mission, avec notamment une diminution de leurs capacités physiques ; du fait de la fatigue ;
3. Le manque d'informations obtenues auprès des autorités traditionnelles locales et des responsables en charge de la FC GAK.

7. CONCLUSION ET RECOMMANDATION

ECODEV a effectué une mission d'observation dans les villages Kong, Mbasongo (hameau Ngou) et leurs forêts avoisinantes, pendant la période du 26 février au 02 Mars 2019. L'objectif principal était de vérifier la véracité des allégations d'exploitation forestière illégale perpétrée dans la localité, suivant les exigences préconisées par l'approche du Système Normalisé d'Observation Indépendante Externe (SNOIE). Au terme des investigations et à l'issue de

⁹ **Article 158(7)** « Est puni d'une amende de 3 000 000 à 10 000 000 francs CFA et d'un emprisonnement de un (1) an à trois (3) ans ou de l'une seulement de ces peines l'auteur de l'une des infractions suivantes :

- La falsification ou la fraude sur tout document émis par les administrations chargées des forêts, de la faune et de la pêche, selon le cas »

l'analyse des faits observés, il ressort que des activités d'exploitation forestière présumées illégales ont été perpétrées dans la FDN. En effet, l'équipe de mission constituée de 02 ingénieurs des eaux forêts et chasses a recensé une soixantaine de souches non marquées de différentes essences exploitables. Elle a visité 08 parcs à bois, parmi lesquels 05 contenant des billes et des coursons de bois abandonnés ; d'une estimation d'environ 67,499585m³. D'après les déclarations des membres de la communauté, du personnel de la société et d'un responsable de la DDFOF du Mbam et Kim, il apparaît que la SIM serait l'auteur des activités d'exploitation forestière illégale perpétrée dans la localité. Cependant, aucune preuve matérielle n'établit de lien avec elle. Par contre, les marques relevées sur les billes et coursons abandonnés dans le parc révèlent que l'activité d'exploitation qui est endossée sur la VC 0804402, appartient plutôt à l'établissement le ZENITH. Par ailleurs, ce titre attribué est plutôt localisé dans l'arrondissement de Yoko (voir figure 1).

Tout compte fait, la société le ZENITH qui est attributaire de la VC 0804402, localisée à Yoko et dont les marques ont été identifiées dans le chantier d'exploitation localisé à Ngambé-Tikar, endosse la responsabilité des actes perpétrés dans la zone de mission.

En s'appuyant sur les faits observés au cours de cette mission d'observation, ECODEV recommande au Ministre des Forêts et de la Faune (MINFOF) :

- De commettre une mission de contrôle forestier dans la localité, afin de constater la véracité des faits rapportés, et aussi de contrôler le chantier d'exploitation forestière frauduleuse en cours dans la FDN, aux environs des villages Kong et Mbasongo.
- De prendre des dispositions qui s'imposent pour assurer le respect de la législation en vigueur, ainsi que la préservation du massif forestier de Kong, constitué d'écotones riveraines, nécessitant une protection par des mesures spéciales. En effet, leur destruction entraînera des conséquences écologiques importantes.

8. ANNEXES

8.1. Annexe1 : Liste des indices d'illégalités avec coordonnées GPS

Souches non marquées (Système de coordonnées de références 33N)

SRC	N° Wpt	X	Y	Z	Indice	Essence	Observations
33N	1	175948	628594	933	Souche non marquée	Tali	
33N	2	175290	629161	920	Souche non marquée	Tali	
33N	3	175321	629197	914	Souche non marquée	Sipo	
33N	4	175363	629077	912	Souche non marquée	Tali	
33N	6	181935	618757	950	Souche non marquée	Ayous	
33N	7	181929	618777	947	Souche non marquée	Ayous	
33N	8	181894	618747	945	Souche non marquée	Ayous	
33N	9	181745	618823	917	Souche non marquée	Okan	sur pente de plus de 30% et a moins de 5 m d'un cour d'eau saisonnier
33N	10	181752	618807	921	Houpier non marqué	Okan	sur pente de plus de 30% et sur la rive opposée a la souche
33N	12	181791	618800	925	Souche non marquée	Ngollon	
33N	15	181672	618774	915	Souche non marquée	Bossé clair	
33N	16	181628	618793	916	Souche non marquée	Sapelli	
33N	18	181670	618776	920	Souche non marquée	Kossipo	Sous-diamètre
33N	19	181668	618771	921	Souche non marquée	Sapelli	
33N	20	181646	618698	931	Souche non marquée	Bossé clair	
33N	21	181489	618605	910	Souche non marquée	Sapelli	
33N	22	181652	618651	922	Souche non marquée	Bossé clair	Sous-diamètre
33N	23	181630	618632	915	Souche non marquée	Bilinga	

SRC	N° Wpt	X	Y	Z	Indice	Essence	Observations
33N	24	181806	618678	931	Souche non marquée	Ayous	
33N	25	181799	618682	931	Souche non marquée	Non identifiée	
33N	26	181880	618628	931	Souche non marquée	Ayous	
33N	28	182263	619125	906	Souche non marquée	Eyek	Bille abandonnée
33N	31	182368	619171	897	Souche non marquée	Ayous	
33N	32	182427	619225	905	Souche non marquée	Sapelli	
33N	33	182471	619203	903	Souche non marquée	Sapelli	
33N	34	182562	619230	910	Souche non marquée	Sapelli	
33N	37	182684	619120	901	Souche non marquée	Ayous	
33N	38	182698	619164	902	Souche non marquée	Ayous	
33N	39	182730	619137	906	Souche non marquée	Iroko	Sous-diamètre
33N	40	182738	619133	906	Souche non marquée	Iroko	Sous-diamètre
33N	41	182771	619136	916	Souche non marquée	Iroko	
33N	42	182810	619220	914	Souche non marquée	Ngollon	
33N	43	182823	619223	917	Souche non marquée	Ayous	Bille abandonnée
33N	44	182846	619240	918	Souche non marquée	Ngollon	Bille 25arquee25e
33N	45	182851	619244	918	Souche non marquée	Ngollon	Bille abandonnée
33N	46	182858	619240	920	Souche non marquée	Ngollon	Bille abandonnée
33N	47	182817	619238	917	Souche non marquée	Ngollon	Bille 25arquee25e
33N	48	182212	619540	913	Souche non marquée	Sapelli	
33N	49	182294	619570	915	Souche non marquée	Non identifiée	
33N	50	182287	619818	897	Souche non marquée	Ayous	
33N	52	182289	619552	902	Souche non marquée	Ayous	

Souches non marquées : Système de coordonnées de références (SCR) 32N

SCR	Waypoint	X	Y	Z	Indice	Essence	Observation
32N	54	829512	625745	828	Souche non marquée	Ngollon	à moins de 5m d'un marecage
32N	55	829476	625831	836	Souche non marquée	Ngollon	Bille non marquée
32N	56	829515	625899	837	Souche non marquée	Iroko	Bille non marquée
32N	57	829508	625931	838	Souche non marquée	Ayous	Bille non marquée
32N	58	829511	626017	838	Souche non marquée	Bété	Bille non marquée
32N	59	829611	625969	840	Souche non marquée	Ayous	Bille abandonnée
32N	60	829735	625972	841	Souche non marquée	Iroko	Bille abandonnée à moins de 10 m d'un marecage
32N	63	829026	625064	868	Souche non marquée	Bete	
32N	65	829021	625129	864	Souche non marquée	Lotofa	
32N	66	829032	625189	863	Souche non marquée	Ayous	Houpier non marqué
32N	67	829063	625177	863	Souche non marquée	Iroko	
32N	67	829063	625177	863	Souche non marquée	Lotofa	
32N	68	829069	625175	863	Souche non marquée	Ayous	
32N	69	829076	625188	863	Souche non marquée	Iroko	
32N	70	829111	625210	863	Souche non marquée	Diana Z	
32N	71	829017	625230	865	Souche non marquée	Ayous	

Parcs à bois et données correspondantes SCR 33N

SC R	X	Y	Z	N° Parc	Caractéris- tiques	Essence	D ₁ (cm)	D ₂ (cm)	D ₃ (cm)	D ₄ (cm)	Dm (Di/400)	Dm ² /4 (m)	L (m)	Vol (m ³)	Marques sur la bille ou le courson
33N	17575 7	62854 3	92 2	Parc 1	vide										
33N	18171 1	61869 2	92 9	Parc 2	Plusieurs coursons abandonnés										

SC R	X	Y	Z	N° Parc	Caractéris- tiques	Essence s	D ₁ (cm)	D ₂ (cm)	D ₃ (cm)	D ₄ (cm)	Dm (Di/400)	Dm ² /4 (m)	L (m)	Vol (m ³)	Marques sur la bille ou le courson
33N	18224 3	61911 1	90 6	Parc 3	vide										
33N	18222 0	61937 8	90 4	Parc 4	03 billes non marquées et plusieurs coursons de bois	Ngollon	95	100	97	91	0,9575	0,2292	11,2	8,060560 6	ZENITH 0804402; 00114250 ; 227; 10/11/18
						Ngollon	58	52	60	62	0,58	0,0841	5,3	1,399592 2	
						Ngollon	80	82	78	74	0,785	0,1541	8	3,869893	
Volume total Parc 4														13,33006	
33N	18231 8	61987 0	88 9	Parc 5	04 billes non marquées avec coursons de bois	Bibolo	59	59	63	68	0,6225	0,0969	15	4,562886 1	
						Bibolo	60	61	55	54	0,575	0,0827	8	2,076325	
						Sapelli	80	84	77	47	0,72	0,1296	12,4 5	5,066452 8	
						Ngollon	57	55	56	53	0,5525	0,0763	6,4	1,533607 4	
						Ngollon	64	68	74	70	0,69	0,119	13,6 8	5,112742 7	
Volume total Parc 5														18,35204	

Parcs à bois et données correspondantes SCR 32N

SC R	X	Y	Z	N° Parc	Caractéri stiques	Essence s	D ₁ (cm)	D ₂ (cm)	D ₃ (cm)	D ₄ (cm)	Dm (Di/400)	Dm²/4 (m)	L (m)	Vol (m³)	Marques sur la bille ou le courson	
32N	829473	625352	855	Parc 6	03 billes non marquées et coursons de bois	Ngollon	70	72	60	68	0,675	0,1139	8,3	2,9686247		
							Ngollon	58	52	60	62	0,58	0,0841	8	2,112592	
							Iroko	60	54	56	55	0,5625	0,0791	6,1	1,5151113	
Volume total Parc 6														6,596328		
32N	829655	625144	870	Parc 7	04 billes et coursons de bois	Bibolo	68	74	75	74	0,7275	0,1323	8,3	3,4483691		
							Iroko	90	104	85	83	0,905	0,2048	5	3,2146731	
							Ayous	77	62	77	71	0,7175	0,1287	5	2,0206145	
							Ayous	90	84	74	76	0,81	0,164	5,4	2,7812079	
Volume total Parc 7														11,464865		
32N	829004	625083	867	Parc 8	06 billes dont 03 marquées et coursons abandonnés	Ngollon	120	120	140	130	1,275	0,4064	3,3	4,2111816	ZENITH; VC 0804402; 00114232; 227; 23/08/18	
							Iroko	70	60	70	80	0,7	0,1225	10	3,8465	
							Ayous	70	72	70	68	0,7	0,1225	5,1	1,961715	ZENITH; VC 0804402; 00113313; 026; 18/07/18. Z2
							Ayous	98	80	86	88	0,88	0,1936	5,6	3,4042624	Zenith; 0804404;004229; 111; 09/08/18
						Lotofa	65	46	52	42	0,5125	0,0657	9,2	1,8969034		

SC R	X	Y	Z	N° Parc	Caractéri stiques	Essence s	D ₁ (cm)	D ₂ (cm)	D ₃ (cm)	D ₄ (cm)	Dm (Di/400)	Dm ² /4 (m)	L (m)	Vol (m ³)	Marques sur la bille ou le courson
						Ayous	80	70	80	82	0,78	0,1521	5,1	2,4357294	
Volume total Parc 8														17,756292	
Volume total Général														67,499585	

Autres indices d'illégalité : SCR 33N

SRC	N° Wpt	X	Y	Z	Indice
33N	13	181754	618690	931	Cable de debardage abandonné
33N	29	182136	619287	896	Cours d'eau obstrué par la route
33N	35	182561	619230	910	Cours d'eau obstrué par la route
33N	72	173780	621188	895	Entrée zone actuelle d'exploitation

8.2. Annexe 2 : Volumes compilés par essence

Billes abandonnées en forêt

Essence	D1 (cm)	D2 (cm)	D3 (cm)	D4 (cm)	D/400 (m)	Dm ² /4(m)	L (m)	V (m3)
Ngollon	93	105	89	92	0,9475	0,2244391	12	8,456863875
Ngollon	80	67	78	81	0,765	0,1463063	16	7,350426
Ngollon	69	92	68	74	0,7575	0,1434516	8	3,60350325
Ngollon	70	82	67	61	0,7	0,1225	11,5	4,423475
Volume total Ngollon								23,834268
Ayous	120	80	75	70	0,8625	0,1859766	16	9,3434625
Ayous	120	105	90	95	1,025	0,2626563	12	9,8968875

Ayous	80	78	70	74	0,755	0,1425063	12,5	5,593370313
Ayous	90	95	85	90	0,9	0,2025	11,8	7,50303
Volume total Ayous								32,33675
Iroko	100	130	90	110	1,075	0,2889063	14	12,70031875
Iroko	90	93	65	70	0,795	0,1580063	16	7,938234
Volume total Iroko								20,638553
Bété	120	105	95	90	1,025	0,2626563	10	5,342906
Volume total Bété								5,342906
Volume total general								82,152477

Billes abandonnées dans les parcs

SCR	X	Y	Z	N° Parc	Essences	D1 (cm)	D2 (cm)	D3 (cm)	D4 (cm)	Dm (D/400)	Dm2/4 (m)	L (m)	Vol (m3)	Marques sur la bille ou le courson
33N	182220	619378	904	Parc 4	Ngollon	95	100	97	91	0,9575	0,2292	11,2	8,06056055	ZENITH 0804402; 00114250; 227; 10/11/18
					Ngollon	58	52	60	62	0,58	0,0841	5,3	1,3995922	
					Ngollon	80	82	78	74	0,785	0,15406	8	3,869893	
33N				Parc 5	Ngollon	57	55	56	53	0,5525	0,07631	6,4	1,5336074	
					Ngollon	64	68	74	70	0,69	0,11903	13,68	5,11274268	
32N	829473	625352	855	Parc 6	Ngollon	70	72	60	68	0,675	0,11391	8,3	2,96862469	
					Ngollon	58	52	60	62	0,58	0,0841	8	2,112592	
32N	829004	625083	867	Parc 8	Ngollon	120	120	140	130	1,275	0,40641	3,3	4,21118156	ZENITH; VC 0804402; 00114232; 227; 23/08/18
Total volume Ngollon													29,26879	

SCR	X	Y	Z	N° Parc	Essences	D1 (cm)	D2 (cm)	D3 (cm)	D4 (cm)	Dm (D/400)	Dm2/4 (m)	L (m)	Vol (m3)	Marques sur la bille ou le courson
33N	182318	619870	889	Parc 5	Bibolo	59	59	63	68	0,6225	0,09688	15	4,56288609	
					Bibolo	60	61	55	54	0,575	0,08266	8	2,076325	
32N	829655	625144	870	Parc 7	Bibolo	68	74	75	74	0,7275	0,13231	8,3	3,4483691	
Total volume Bibolo													10,08758	
32N	829473	625352	855	Parc 6	Iroko	60	54	56	55	0,5625	0,0791	6,1	1,51511133	
32N	829655	625144	870	Parc 7	Iroko	90	104	85	83	0,905	0,20476	5	3,21467313	
32N	829004	625083	867	Parc 8	Iroko	70	60	70	80	0,7	0,1225	10	3,8465	
Total volume Bibolo													8,576284	
32N	829655	625144	870	Parc 7	Ayous	77	62	77	71	0,7175	0,1287	5	2,02061453	
32N	829655	625144	870	Parc 7	Ayous	90	84	74	76	0,81	0,16403	5,4	2,7812079	
32N	829004	625083	867	Parc 8	Ayous	70	72	70	68	0,7	0,1225	5,1	1,961715	ZENITH; VC 0804402; 00113313; 026; 18/07/18. Z2 Zenith; 0804404;004229; 111; 09/08/18
					Ayous	98	80	86	88	0,88	0,1936	5,6	3,4042624	
					Ayous	80	70	80	82	0,78	0,1521	5,1	2,4357294	
Total volume Ayous													12,6035292	
33N	182318	619870	889	Parc 5	Sapelli	80	84	77	47	0,72	0,1296	12,45	5,0664528	
Total volume Sapelli													5,066453	
32N	829004	625083	867	Parc 8	Lotofa	65	46	52	42	0,5125	0,06566	9,2	1,89690344	
Total volume Lotofa													1,896903	

8.3. Annexe 4 : Liste (partielle) des Titres d'Exploitation Attribués aux exploitants forestiers : Situation du 31 Juillet 2018

Ministère des Forêts et de la Faune - Direction des Forêts

N° _____ /TQMINFOR/SETAT/SD/VS/D/AF/SEGF

Titre d'exploitation	N°	Titres d'Exploitation Attribués aux Exploitants Forestiers: situation du 31 Juillet 2018					
Forêts communales							
<i>Forêts communales attribuées avant le 16 décembre 2011</i>							
1	388	FC DIMAKO	CRD	13/06/2001	Dimako	16 240	
2	1475	FC MOLOUNDOU	CRM	11/05/2003	Moloundou	42 612	
3	1476	FC GARIGOMBO	CRGG	04/10/2006	Garigombo	34 199	
4	1478	FC YOKADOUMA	CRY	11/05/2005	Yokadouma	22 206	
5	1479	FC DJOUM		19/06/2002	DJOUM	15 270	
6	1480	FC MESSONDO	CRME	04/10/2006	MESSONDO	16 864	
7	1481	FC DZENG	C DZENG	17/09/2010	DZENG	21 212	
8	1482	FC NANGA-EBOKO	CNE	16/11/2009	Nanga Eboko	20 000	
9	1483	FC MINTA	C MINTA	17/09/2010	MINTA	41 087	
10	1484	FC MINDOUDOU/MESSAMENA	C MESSAMENA	31/12/2010	MINDOUDOU/MESSAMENA	36 706	
11	1485	FC AKOM2 ET EFOULAN	FC AKOM2 ET EFOULAN	17/09/2010	AKOM2 - EFOULAN	17 226	
12	1486	Commune de Ndikinimeki	CN	29/06/2011	Ndikinimeki	20 000	
<i>Forêts communales attribuées après le 16 décembre 2011</i>							
13	1487	Commune d'Ambam	CA	18/02/2015	Ambam	45 895	
14	1488	Commune de Belabo et Diang	CBD	03/06/2014	Belabo / Diang	69 500	
15	1489	Doumé	FC DOUME	23/09/2014	Doumé	45 359	
16	1490	Doumaïtang	DOUMAITANG	12/11/2014	Doumaïtang	34 718	
17	1491	Commune de Mvangan	FC MYANGAN	07/11/2012	Mvangan	33 721	
18	1492	Commune de Lomié	FC LOMIE	08/06/2010	Lomié	39 507	
19	1493	Commune d'Oveng	C OVENG	31/01/2014	Oveng	14 671	
20	1494	commune de Bipindi et Akom 2	FC Bipindi et Akom 2	29/01/2016	Bipindi/ akom 2	23 204	
21	1495	commune de Bipindi - Lolodorf	FC Bipindi - Lolodorf	29/01/2016	Bipindi/Lolodorf	47 547	
21	1496	Commune de Ngambé-Ndom-Nyanon	Commune de Ngambé-Ndom-Nyanon	13/08/2013	Ngambé-Ndom-Nyanon	20 395	
22	1497	Mengong-Biwang-bulu	Commune de Mengong-Biwang-bulu	28/07/2015	Mengong-Biwang-bulu	15 000	
23	1498	Mvengue	Commune de Mvengue	29/01/2016	Mvengue	36 726	
24	1499	Mintom	Commune de Mintom	31/07/2014	Mintom	41 455	
25	1500	Bengbis	Commune de Bengbis	17/04/2015	Bengbis	27 798	
26	1501	Meyomezzi/Meyomezzala	Commune de Meyomezzi/Meyomezzala	2016	Meyomezzi/Meyomezzala	742	
27	1502	Akom2/Ebolova	commune Akom2 Ebolova1 et 2	2016	AKOM2 / Ebolova1 & 2	1 099	
28	1504	Abang Mbang		16/08/2016			
29	1505	Ngoura	Commune Rurale de Ngoura	9/08/2017			
30	1507	Commune de Biwong-bane	Commune Rurale de Biwong-bane	2017			
31	1508	Commune de Yigui	Commune de Yigui	2017			
TOTAL FORETS COMMUNALES						800 958	

Titre d'exploitation	N°	N° I.C.	Attributaire	Année d'attribution	Localisation	Superficie (ha)	Prix d'attribution	Observations
	1	07 02 73	OYE COMPAGNIE	20/09/2016	Nkondjock/Vieux Akoum	2 113	47 900	
	2	07 02 83	KIEFFER ET CIE	30/03/2016	Yabassi	2 500	80 000	
	3	07 02 84	SOFOCAM	16/12/2015	Ngarbe-Nkondjock	2 500	50 100	
	4	07 02 100	COFA	01/02/2017	Nkondjock	935	2 550	
	5	07 02 101	COFA	01/02/2017	Nkondjock	1 015	2 550	
	6	07 02 102	COFA	01/02/2017	Nkondjock	1 078	2 525	
	7	07 03 302	ELOUNGOUTOUA	07/12/2015	Pouma	2 500	3 700	
	8	07 03 303	ELOUNGOUTOUA	07/12/2015	Pouma	2 500	7 500	
	9	07 03 305	SOFOCAM	19/09/2016	Minkak-Songloulou	978	3 000	
	10	07 03 315	SOFOCAM	24/05/2017	Ngwé	1 805	32 500	
	11	07 03 316	SOFOCAM	03/07/2017	Minkak-Songloulou	1 500	2 875	
	12	07 03 320	SOFOCAM	22/05/2018	Minkak-Songloulou	1 620	5 575	
	13	07 03 321	SOFOCAM	11/04/2018	Minkak-Songloulou	891	3 400	
	14	08 01 235	SOFOCOM	05/11/2015	Minta	2 485	31 000	
	15	08 01 237	BMC	06/09/2017	Minta	1 898	31 500	
	16	08 01 238	VERA FORESTIERE	14/09/2017	Nkoteng	2 500	52 200	
	17	08 01 241	KIEFFER ET CIE	05/09/2017	Nanga eboko	2 216	32 500	
	18	08 01 243	SCIFO	13/09/2017	Lembe-yezaoum	2 426	55 000	
	19	08 01 244	SOBOCA	06/01/2018	Minta	2 500	15 900	
	20	08 01 245	AFC	06/09/2017	Nanga eboko	2 493	75 000	
	21	08 03 196	ENJC	2017	Bikok	1 650	12 122	
	22	08 03 226	OYE COMPAGNIE	03/05/2016	Bikok	2 270	50 010	

Ventes de Coupe

22	08 03 226	OYE COMPAGNIE	03/05/2016	Bikok	2 270	50 010	
23	08 03 227	ENJC	28/10/2015	Bikok	2 014	3 650	
24	08 03 228	IFTCA	11/09/2017	Deuk	2 481	96 500	
25	08 04 401	IFTCA	11/09/2017	Ngambé-Tikar	2 288	82 500	
26	08 04 402	ZTN	08/09/2017	Yoko	1 800	65 000	
27	08 04 410	SEXTRANSBOIS	18/07/2017	yoko	797	4 606	
28	08 04 411	BOISCAM	10/10/2017	Ngambé-Tikar	1 001	3 650	
29	08 04 236	LE ZENITH	19/01/2016	Ngambé-Tikar	2 500	52 000	
30	08 04 410	SEXTRANSBOIS	18/07/2017	yoko	797	4 606	
31	08 08 216	GRUMEX	14/10/2016	Tramhouat/Bongjok	2 498	42 888	
32	08 08 222	KIEFFER ET CIE	01/10/2015	Dibang	2 200	20 000	
33	08 08 226	ESA	15/12/2015	Eséka	2 300	56 300	
34	08 08 300	KIEFFER ET CIE	11/08/2017	Biyouha	2 200	2 000	
35	08 09 230	EXAF	23/11/2015	Ayos	2 012	2 618	
36	08 09 245	WFC	28/01/2016	Ayos	2 407	35 550	
37	09 01 204	EQUATORBOIS	08/05/2017	Mintam	2 100	17 500	
38	09 01 219	ESA	23/11/2015	Bengbis	1 777	76 700	
39	09 01 221	SFESS	10/12/2015	Sangmelima	2 500	12 575	
40	09 01 321	SF BOJONGO	2015	Djoum	1 102	3 050	
41	09 01 323	AMOUGOU ABOUI	27/08/2015	Djoum	1 019	5 500	
42	09 01 324	AMOUGOU ABOUI	27/08/2015	Djoum	1 018	6 000	
43	09 01 325	AMOUGOU ABOUI	01/09/2015		1 172	5 000	
44	09 01 327	SCNB	20/08/2015	Djoum	952	2 825	
45	09 01 333	ETS NICOLE	2015	Djoum	769	12 000	
46	09 01 337	SAFE	2016	Djoum	1 050	2 735	
47	09 01 340	STE HUGUETTE FORESTIERE	2016	Djoum	1 015	3 000	
48	09 01 341	STE HUGUETTE FORESTIERE	2016	Djoum	831	3 000	
49	09 01 342	SBAC	2016	Djoum	1 025	2 700	
50	09 01 343	SBAC	2016	Djoum	1 028	2 725	
51	09 01 344	SOBOCA	2016	Djoum	897	2 700	
52	09 01 345	SOBOCA	2016	Djoum	842	2 700	
53	09 01 346	STE HUGUETTE FORESTIERE	2016	Djoum	831	3 100	
54	09 01 347	ETS NZAMA et FILS	2016	Djoum	967	3 000	
55	09 01 348	STE HUGUETTE FORESTIERE	2016	Djoum	1 021	3 000	
56	09 01 354	NGO TOUCK	27/04/2015	Djoum	1 047	2 750	
57	09 01 360	ECAPRESSE	2016	Meyomessala	890	2 998	
58	09 01 361	Srl Ets TONKAM Marcel et Cie	2016	Meyomessala	1 074	4 103	
59	09 01 362	DINO & Fils	2016	Meyomessala	1 146	3 500	
60	09 01 363	COFA	2016	Meyomessala	935	2 550	
61	09 01 364	COFA	2016	Djoum	1 015	2 550	
62	09 01 365	COFA	2016	Meyomessala	1 078	2 525	
63	09 01 366	JEAB	2016	Meyomessala	1 042	5 000	
64	09 01 367	EXAF	2016	Meyomessala	1 012	5 000	
65	09 01 370	SOFOMAC	2016	Meyomessala	1 005	3 300	
66	09 01 372	SCIFO	2016	Meyomessala	1 059	5 000	
67	09 01 373	SCIFO	2016	Meyomessala	1 058	5 500	
68	09 01 374	SCIFO	2016	Meyomessala	1 077	6 000	
69	09 01 375	SF BOJONGO	2016	Meyomessala	900	2 555	

118	10 04 321	JEAB	07/02/2018	Bélaré-oya	1 020	25 000		
119	10 04 323	FEEMAM	07/02/2018	Bélaré-oya	1 061	17 000		
120	10 04 324	EQUATOBOIS	07/02/2018	Lom Pangar	1 006	25 000		
121	10 04 325	GRUMEX	07/02/2018	Lom Pangar	1 032	16 500		
122	10 04 326	EQUATOBOIS	16/02/2018	Lom Pangar	1 003	14 500		
123	10 04 327	STCCF	07/02/2018	Bélabo	971	10 000		
124	10 04 333	STCCF	07/02/2018	Bélaré-oya	1 083	20 000		
125	11 02 11	UNIPROVINCE	03/11/2015	Nguti	1 236	7 450		
126	11 02 16	UNIPROVINCE	03/11/2015	Mundamba-Toko	1 220	7 450		
127	11 02 18	KIEFFER ET CIE	23/11/2016	Upper bayang	7 600	2 500		
128	11 02 19	KIEFFER ET CIE	19/10/2015	Toko	2 500	6 100		
129	11 02 22	KIEFFER ET CIE	05/09/2017	Nguti	1 848	8 100		
130	11 02 24	UNIPROVINCE	2017	Nguti	1 735	6 000		
131	11 06 025	FEEMAM	15/01/2015	Tambel	2 500	28 000		
TOTAL VENTES DE COUPE					202 321			

07 AOUT 2018

